



Règlement financier

L'école est gérée par l'Association Familiale d'Education d'Auvergne (A.F.E.A.), une association à but non lucratif (loi de 1901).

1 Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont réglés, une fois par an, lors de la préinscription, au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire.

Ils sont fixés à **50 € par enfant**.

2 Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont globaux. Ils incluent les cours d'anglais en CE et en CM.

Ils sont calculés sur une base annuelle et facturés mensuellement sur les dix mois de l'année scolaire.

Leur montant est dégressif en fonction du nombre d'enfants de la famille scolarisés à l'école.

Pour chaque enfant, ils sont déterminés conformément au tableau ci-dessous.

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
Primaire	243 €	214 €	177 €	122 €
Maternelle : GS-MS-PS	226 €	199 €	165 €	113 €
½ journée PS	146 €	128 €	107€	73 €

Exemple pour une famille : 1 enfant en CM2, 1 enfant en CE1 et 1 enfant en Grande Section de maternelle.

Frais de scolarité = 243 € + 214 € + 165 € = 622 € par mois sur 10 mois, soit 6 220 € par an.

3 Frais de surveillance de la cantine

La cantine et les récréations de midi sont encadrées par du personnel salarié. Pour profiter de ce service, les familles doivent s'inscrire préalablement chaque début de trimestre en précisant pour le trimestre à venir les jours de présence de leurs enfants à la cantine. Les frais de surveillance correspondants sont facturés mensuellement, et ceci indépendamment de la présence de l'enfant.

Leur montant est dégressif en fonction du nombre d'enfants de la famille inscrits, chaque jour, à la cantine.

Pour chaque enfant, ils sont déterminés conformément au tableau ci-dessous.

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
Tarif par repas	4,20 €	2,60 €	1,10 €	1,00 €

Exemple pour une famille : 2 enfants inscrits = 4,20 € + 2,60 € = 6,80 € par jour, soit 3,40 € par enfant et par jour.

4 Frais de garderie

Une garderie est organisée le soir entre 16 h 30 et 18 h 00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elle est encadrée par du personnel salarié. Pour profiter de ce service, les familles doivent s'inscrire préalablement chaque début de trimestre en précisant pour le trimestre à venir les jours de présence de leurs enfants à la garderie. Les frais de surveillance de la garderie correspondants sont facturés mensuellement.

Ils sont fixés à 5 € par jour et par enfant effectivement présent.

Tout enfant, non inscrit à la garderie et que les parents ne seront pas venus reprendre à 16 h 45, sera considéré comme bénéficiant du service de garderie ; la facturation correspondante sera établie.

5 Fournitures scolaires

Le coût des fournitures scolaires est réglé, une fois par an, simultanément à l'inscription.

Il est fixé à 100 € par enfant.

6 Modalités de règlement

Le principe du prélèvement bancaire pour le règlement des factures est obligatoirement accepté par les familles. Un mandat SEPA est transmis par les familles en début d'année au trésorier de l'A.F.E.A.

Chaque début de mois, une facture, correspondant aux frais de scolarité du mois en cours et aux frais de surveillance de la cantine et de la garderie du mois précédent, est adressée, par mail, aux parents. Cette facture vaut avis du prélèvement bancaire inscrit sur la facture. Le montant de ce prélèvement prend en compte d'éventuelles bourses. Il est effectué à la fin du mois.

En cas de départ en cours d'année d'un enfant, l'ensemble des mois restant à financer est réputé dû par la famille, sauf au cas où la cause de ce départ est indépendante de la volonté de la famille (mutation en cours d'année par exemple), il est alors convenu de partager à moitié les mois restant à financer.

7 Bourses

Les bourses sont acceptées. L'organisme de provenance doit être préalablement agréé par l'A.F.E.A. L'organisme verse ces bourses à l'école soit directement, soit par un chèque remis à la famille qui le transmet à l'école.

8 Fonds de solidarité

Sur chaque bourse allouée à une famille au profit de ses enfants, l'école prélève 5 % de son montant. Cependant, à la transmission du montant la bourse, cette famille peut signaler si elle s'oppose à ce prélèvement ou au contraire souhaite le porter à 10 % ou 15 %.

Des dons peuvent être effectués par les familles au profit exclusif de ce fonds de solidarité. Ce fait doit être expressément précisé lors du don pour qu'un reçu fiscal puisse leur être adressé.

Ce fonds de solidarité est destiné à :

- Venir en aide aux familles se trouvant en situation de difficulté passagère pour le règlement des frais de scolarité de leurs enfants ; cette situation de difficulté est appréciée par le bureau de l'association selon des critères précis, mais tenus confidentiels ;
- Financer le coût du soutien scolaire apporté aux élèves en ayant besoin par un personnel spécialisé rémunéré par l'école.

9 Contributions exceptionnelles

Des contributions exceptionnelles pourront être demandées aux familles pour financer certaines activités (pèlerinage, activités optionnelles...), fournitures ou prestations.

Leur montant et leur raison d'être seront indiqués en tant que complément de facturation sur les factures mensuelles concernées.